



Votre référence : LC/SJ/OB/NA – 2022-160
Notre référence : 1800 K105 22-00576 AC (1374)
Affaire suivie par : A. CREGUT
Téléphone : 04.75 82.78.90

Montélimar Agglomération
Maison des Services Publics
1 avenue Saint Martin
26200 MONTE LIMAR

A l'attention de Mme Nathalie AYMARD

Objet : AMENAGEMENT DE MONTE LIMAR

- PLU DE Montélimar
- Modification n°3

Bourg lès Valence, le **21 OCT. 2022**

Madame,

Par courrier en date du 15 septembre dernier, vous nous informez que la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération procède à la modification de droit commun n°3 du PLU de Montélimar relative à la promotion et à la préservation de l'île du Rhône.

Ainsi, nous vous rappelons que la Compagnie Nationale du Rhône s'est vu confier, au titre de la concession que lui a consenti l'Etat en 1934, l'aménagement et l'exploitation du fleuve Rhône au triple point de vue de la navigation, la production d'électricité et les autres emplois agricoles.

Dans le cadre du dispositif de veille juridique locale qui englobe le suivi des réglementations locales, notamment en matière de PPRI et de PLU, nous nous assurons qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les règlements locaux et les obligations et missions de la CNR telles que définies dans le cahier des charges général de la concession et les cahiers des charges spéciaux propres à chaque chute hydroélectrique, approuvés par décrets en conseil d'Etat.

CNR est un acteur impliqué dans le maintien et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur la vallée rhodanienne d'une part et la transition énergétique en contribuant en particulier à l'atteinte des objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, en particulier ceux inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Ainsi, à travers son rôle de concessionnaire du Rhône, l'ambition stratégique de CNR est de poursuivre la mise en œuvre d'une hydroélectricité moderne et performante s'inscrivant dans une optique de conciliation des usages de l'eau, d'ambitions environnementales partagées et du maintien de la sûreté et sécurité associées à l'exploitation de ses ouvrages hydrauliques.

Il nous paraît, en effet, important de rappeler que les obligations attachées à la concession du Rhône délivrée par l'Etat, imposent au concessionnaire, une surveillance et un entretien du lit du Rhône et de certains affluents afin d'assurer et préserver la stabilité et l'intégrité des ouvrages relevant de la concession.

Le respect de ces obligations conduit ainsi CNR à réaliser différents types de travaux dans ou à proximité du lit du fleuve et de ses affluents. La plupart de ces travaux correspondent à des opérations d'entretien courant tel que le charruage, le débroussaillage mécanique ou manuel et le faucardage nécessaires pour maintenir les lignes d'eau, garantir l'écoulement, éviter le colmatage d'ouvrages hydrauliques.

Afin de permettre à notre Compagnie d'exercer ses missions et de remplir ses obligations de concessionnaire dans des conditions optimales, nous devons être en mesure et avoir la capacité d'édifier en bordure du Rhône ou le long

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Siège social : 2 rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE - Tél. : +33 (0)4 72 00 69 69 - Fax : +33 (0)4 72 10 66 66 - cnr.lyon@cnr.tm.fr
Direction Territoriale Rhône Isère : 91 route de La Roche-de-Glun - BP 326 - 26503 BOURG-LÈS-VALENCE CEDEX - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 75 82 78 80 - Fax : +33 (0)4 75 55 36 44 - cnr.valence@cnr.tm.fr
Société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 e / RCS Lyon 957 520 901

cnr.tm.fr



des affluents compris dans les dépendances immobilières de la concession à notre Compagnie tous ouvrages et équipements liés à nos activités.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, nous vous demandons d'intégrer les observations suivantes :

Concernant l'article 2.9 de la Section 1 relatif au secteur Na (page 93) :

Nous vous demandons d'intégrer le paragraphe lié aux activités de CNR comme il est rédigé dans l'article 2.7 :

« Sont autorisées, les affouillements et exhaussements du sol, les constructions et installations, y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques »

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte nos remarques et observations afin de nous permettre de respecter les obligations qui nous incombent.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations que vous jugerez nécessaire pour instruire notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Estelle FAVIER

Responsable domanial